

EN CAS DE MALAISE OU D'EFFETS INDÉSIRABLES :

- J'accompagne la personne à l'écart, j'assure sa protection et je ne laisse pas seule ;
- Si elle est consciente, je l'interroge sur les raisons de son état ;
- Si elle est en état de rentrer, je la fais raccompagner par un proche présent ou lui demande de prévenir un proche. Je peux également, si son état le permet, la faire raccompagner par un taxi ;
- Si la personne a des maux de tête, des vertiges, des nausées/vomissements ou est inconsciente, elle fait peut-être une surdose. J'appelle les secours sans tarder.

15

URGENCES MÉDICALES

112

DEPUIS UN PORTABLE

Si la personne déclare avoir été agressée ou ne pas comprendre son état (symptômes qui ne sont pas en rapport avec ce qu'elle a consommé) :

- Je l'isole et ne la laisse pas seule ;
- Je conserve si possible la boisson consommée ou les verres vides ;
- J'appelle la police ou la gendarmerie ;

17

POLICE / GENDARMERIE

112

DEPUIS UN PORTABLE

- J'appelle les secours en cas de nécessité.

15

URGENCES MÉDICALES

112

DEPUIS UN PORTABLE

Contre les drogues :
protégez vos clients!



La **soumission chimique** est l'administration à une personne, à son insu, d'une substance en vue d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes.

- La soumission chimique est **punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende** (article 222-30-1 du Code pénal) lorsqu'elle est commise pour commettre un viol ou une agression sexuelle;
- C'est également une circonstance aggravante de ces infractions (articles 222-24 15° et 222-28 11° du Code pénal).

Les substances utilisées provoquent une somnolence, une perte de connaissance de la victime voire une amnésie. Il peut s'agir :

- Du **GHB** (acide gammahydroxybutyrique) et du **GBL** (gammabutyrolactone);
- D'autres médicaments ou substances illicites;

Sous forme liquide ou de poudre, elles peuvent être pré dosées et contenues dans des fioles, seringues, pochons. Ces effets peuvent être également provoqués par une consommation :

- excessive d'alcool;
- simultanée de plusieurs substances (polyconsommation).

Il est possible que la victime soit également vulnérable à un produit qu'elle a consommé volontairement ou sur incitation d'une autre personne.

CE QUE JE PEUX METTRE EN PLACE DANS MON ÉTABLISSEMENT POUR PROTÉGER MA CLIENTÈLE :

- Je sensibilise mes équipes à ces risques. Je peux trouver des informations sur ce site : www.drogues.gouv.fr/;
- Je suis formé au permis d'exploitation et j'ai sensibilisé mes salariés à la lutte contre les consommations à risque d'alcool;
- Je m'assure que les actes réflexes à mettre en œuvre lors des soirées sont bien connus (voir ci-après);
- Je peux solliciter l'intervention, pour cette sensibilisation, de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que des spécialistes en addictologie, pour connaître les effets des produits et les identifier visuellement. Je peux localiser ces spécialistes sur ce site :

<https://www.drogues-info-service.fr/>

Je peux relayer des messages de prévention (affichage, sets de table, sous-verre, verre, menu et carte des consommations...).

DURANT LES SOIRÉES :

- Je sensibilise la clientèle (ne pas laisser les consommations sans surveillance) et peux lui proposer, si elle le souhaite, des dispositifs permettant de protéger leur consommation ou de détecter la présence de substances dans celles-ci;
- Je suis attentif aux comportements anormaux (signes d'ivresse, de somnolence, nausées, vertiges, étourdissement, vomissements...);
- Je prends garde à la présence de fioles, seringues, poudres;
- Tout comportement suspect doit m'être signalé par mes équipes;
- Je suis vigilant sur ce qui se passe dans les endroits plus isolés (toilettes, extérieurs privés ...) et sur les personnes présentant des signes d'ivresse qui quittent l'établissement. Je peux proposer un dépistage de l'imprégnation alcoolique dans mon établissement.

